



LOIS FONDAMENTALES DE L'ÉTAT DE NEW YORK SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

dol.ny.gov/child-labor-law-hub

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

INFORMATION À L'INTENTION DES EMPLOYEURS

LES PERSONNES MINEURES NE DOIVENT PAS EFFECTUER LES TÂCHES CI-APRÈS

ENTRE 14 ET 15 ANS :

- Travailler en usine
- Cuisiner ou cuire au four avec certains outils/appareils
- Travailler dans des établissements pour malades mentaux

ENTRE 14 ET 17 ANS (TOUTES LES PERSONNES MINEURES) :

- Construction, exploitation forestière, conditionnement de la viande, exploitation minière, etc.
- Utilisation de certains équipements ou machines à moteur
- Travailler dans des conditions d'exposition à des substances radioactives ou toxiques
- Production de briques ou manipulation d'explosifs
- La plupart des activités de transport, d'entreposage ou de stockage
- Travailler dans les prisons et les établissements pénitentiaires

S'ils travaillent dans des établissements où l'on consomme et sert de l'alcool, les mineurs ne doivent pas servir cette substance. Lorsque les personnes mineures manipulent des récipients qui auraient été utilisés pour servir de l'alcool, elles doivent être directement supervisées par une personne âgée de plus de 21 ans. Dans les lieux où de l'alcool est vendu, mais non consommé sur place, la vente doit être supervisée par une personne âgée de plus de 18 ans.

HEURES DE TRAVAIL EN PÉRIODE DE CLASSE

PERSONNES DE 14 ET DE 15 ANS

- Maximum de 3 heures les jours de classes
- Maximum de 8 heures en dehors des jours de classes
- Pas plus de 18 heures ou plus de 6 jours par semaine
- Les heures de travail peuvent se situer entre 7 heures et 19 heures

PERSONNES DE 16 ET DE 17 ANS

- Maximum de 4 heures du lundi au jeudi
- Maximum de 8 heures du vendredi au dimanche et pendant les vacances
- Pas plus de 28 heures ou plus de 6 jours par semaine
- Les heures de travail peuvent se situer entre 6 heures et 22 heures les jours de classe et de 6 heures à minuit en dehors de jours de classe

HEURES DE TRAVAIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

PERSONNES DE 14 ET DE 15 ANS

- Maximum de 8 heures par jour
- Pas plus de 40 heures ou plus de 6 jours par semaine
- Les heures de travail peuvent se situer entre 7 heures et 21 heures

PERSONNES DE 16 ET DE 17 ANS

- Maximum de 8 heures par jour
- Pas plus de 48 heures ou plus de 6 jours par semaine
- Les heures de travail peuvent se situer entre 6 heures et minuit